## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mairie d'ARVIEU 12120

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: Interdiction d'accéder au clocher de l'église d'Arvieu

Le Maire de la commune d'ARVIEU,

- Vu les articles L 2122-21 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal,
- Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au clocher de l'église d'Arvieu, à toute personne autre que les agents communaux ou personnes autorisées par monsieur Le Maire,

## ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne d'accéder au clocher d'église d'Arvieu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique aux agents chargés de la maintenance des cloches, des agents communaux, et personnes autorisées par monsieur le maire.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Mr le Maire, Mr le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après notification du 50718

Fait à Arvieu, le 04 mai 2018

<u>Gilles BOUNHOL</u>

Maire d'Arvieu



<u>Délais et voies de recours</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.